



Jeux olympiques de la Jeunesse 2018

Protocole de sélection

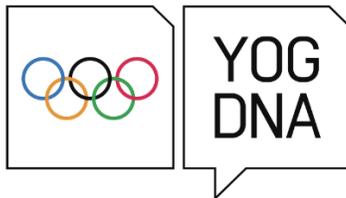
Date d'approbation par le CA et le COC : 2017-10-06

Révisé le: 2017-11-29

Avis de COC: 2017-11-29



YOUTH OLYMPIC GAMES



**2018 YOUTH OLYMPIC GAMES
JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2017**

**SELECTION PROTOCOL
PROTOCOLE DE SÉLECTION**



Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. INTRODUCTION | 3 |
| 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ..... | 4 |
| 3. CATEGORIES DE POIDS..... | 5 |
| 4. COMPETITION DE SELECTION NATIONALE DE L'ÉQUIPE DU TOURNOI DE QUALIFICATION DES JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2018 | 6 |
| 5. PROCESSUS DE SELECTION DES ATHLETES | 7 |
| 6. ÉQUIPE DES JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE BUENOS AIRES 2018 | 8 |
| 7. EXIGENCES GÉNÉRALES POUR MAINTENIR L'INVITATION AU SEIN DE L'ÉQUIPE OU COMME REMPLAÇANT(E)..... | 9 |
| 8. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES..... | 10 |
| 9. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL | 11 |
| 10. GÉNÉRALITÉS | 12 |
| ANNEXE A..... | 13 |



1. Introduction

- 1.1. Taekwondo Canada, en vertu de son affiliation à la World Taekwondo sera admissible à sélectionner des athlètes à l'Équipe de qualification aux Jeux olympiques de la Jeunesse 2018 (ÉQJOJ 2018) et à nommer des athlètes au sein de l'Équipe canadienne des Jeux olympiques de la Jeunesse 2018 (ÉJOJ).
- 1.2. Le présent document établit le processus d'identification des athlètes qui seront invité(e)s par Taekwondo Canada à faire partie de l'Équipe de qualification JOJ 2018 et à l'Équipe JOJ.
- 1.3. Le tournoi de qualification pour les Jeux olympiques de la Jeunesse 2018 de Buenos Aires (JOJ) est prévu du 6 au 12 avril, 2018 à Hammamet, en Tunisie.
- 1.4. Les compétitions de taekwondo des JOJ Buenos Aires 2018 sont prévues du 7 au 11 octobre, 2018 à Buenos Aires, Argentine.
- 1.5. Taekwondo Canada se conformera au «SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE BUENOS AIRES 2018» (Annexe A).
- 1.6. Le Comité olympique canadien (COC) a accordé un quota de quatre (4) places à Taekwondo Canada, sous réserve de la qualification desdit(e)s athlètes par le système de qualification de World Taekwondo. Toutes qualifications additionnelles éventuelles seront soumises au processus de réallocation de quota du COC, selon la disponibilité des places de quota. Le processus de priorisation des épreuves est indiqué dans la Section 4 du présent document.
- 1.7. La sélection à l'Équipe de tournoi de qualification JOJ 2018 ou à l'Équipe JOJ ne suppose pas un financement automatique de la participation auxdits évènements.
- 1.8. Les décisions finales sur la sélection des athlètes qui participeront à l'équipe de qualification des Jeux olympiques de la Jeunesse 2018 seront prises par le directeur général ou par la directrice générale, sur la base des recommandations du directeur ou de la directrice de la haute performance de Taekwondo Canada, ou en son absence, les recommandations du Comité des entraîneurs seront suivies. L'objectif de Taekwondo Canada est d'identifier les athlètes canadien(ne)s qui seront sélectionné(e)s à l'Équipe de tournoi de qualification JOJ 2018.



2. Critères d'admissibilité

- 2.1. L'athlète doit être né(e) entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2002.
- 2.2. Les athlètes doivent être citoyen(ne)s canadien(ne)s et détenir un passeport canadien valide qui ne vient pas à échéance avant le 19 avril 2019.
- 2.3. Les athlètes doivent être des participant(e)s inscrit(e)s et membres en règle de Taekwondo Canada.
- 2.4. Les athlètes doivent détenir des certificats kukkiwon dan.
- 2.5. Les athlètes doivent posséder une licence mondiale d'athlète (GAL) valide.
- 2.6. Les athlètes doivent être présentement admissibles à représenter le Canada à un évènement international majeur en vertu des critères d'admissibilité de la World Taekwondo (WT), du Comité olympique canadien (COC) et de Taekwondo Canada.
- 2.7. Les athlètes doivent se soumettre au Code mondial antidopage.
- 2.8. Pour être sélectionné(e)s à l'Équipe de tournoi de qualification JOJ 2018 et à l'Équipe JOJ, les athlètes doivent signer une Entente de l'athlète, conformément aux stipulations de Taekwondo Canada et du COC, ainsi que *le Formulaire de conditions de participation* requis par Buenos Aires 2018 et le Comité International Olympique (CIO).
- 2.9. Ce protocole est sous réserve de modification dans le cas où des changements seraient indiqués par World Taekwondo, l'Organisation sportive panaméricaine, le COC, et/ou le CIO.



3. Catégories de poids

- 3.1. Les catégories de poids JOJ 2018 se conforment aux catégories Jeux Olympiques de la jeunesse de World Taekwondo.
- 3.2. Les catégories de poids sont comme suit :

| Hommes | Femmes |
|--------|--------|
| -48kg | -44kg |
| -55kg | -49kg |
| -63kg | -55kg |
| -73kg | -63kg |
| +73kg | +63kg |



4. Compétition de sélection nationale de l'Équipe du Tournoi de qualification des Jeux olympiques de la Jeunesse 2018

- 4.1. La compétition de sélection nationale de l'équipe du Tournoi de qualification JOJ 2018 se tiendra du 15 au 18 février 2018, dans le cadre des Championnats nationaux canadiens 2018.
 - 4.1.1. Le format de la compétition de sélection canadienne de l'équipe de tournoi de qualification JOJ 2018 sera un système de double élimination.
 - 4.1.2. La compétition de sélection canadienne de l'équipe de tournoi de qualification JOJ comprendra les cinq (5) catégories de poids WT JOJ (se reporter en section 3 du présent).
 - 4.1.2.1. Taekwondo Canada sélectionnera les vainqueurs aux trois (3) catégories JOJ masculines et aux trois (3) catégories féminines JOJ parmi les vainqueurs aux cinq (5) catégories masculines et aux cinq (5) catégories féminines à l'évènement de sélection canadienne de qualification au Tournoi de qualification JOJ 2018, conformément au «SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE BUENOS AIRES 2018» (Annexe A)
- 4.2. Les trois catégories JOJ masculines et les trois catégories JOJ féminines sélectionnées en Section 5 seront sélectionnées à l'Équipe de Tournoi de qualification JOJ 2018 qui concourra au tournoi de qualification JOJ, les 6-7 avril, 2018 à Hammamet, Tunisie.
- 4.3. Les athlètes qui termineront au 2ème rang dans chacune des trois catégories JOJ masculines et féminines seront sélectionné(e)s comme remplaçant(e)s.



5. Processus de sélection des athlètes

- 5.1. Les vainqueurs masculins et féminins aux cinq catégories de poids JOJ seront admissibles au Tournoi de qualification JOJ 2018. Parmi ces dix athlètes, Taekwondo Canada sélectionnera trois (3) hommes et trois (3) femmes, selon la structure du processus suivant :
- 5.1.1. Processus de classement en points :
- 5.1.1.1. Les points amassés par les athlètes admissibles se basent sur les éléments suivants, jusqu'à un maximum de DEUX évènements de niveau WT G :
 - 5.1.1.2. Évènements de niveau WT G-1 : 1ère 10, 2ème 6, 3ème 3,6;
 - 5.1.1.3. Évènements de niveau WT G-2 : 1ère 20, 2ème 12, 3ème 7,2.
- 5.2. La période pour amasser les points aux évènements indiqués à la section 5.2 est du 1er janvier 2017 au 5 février 2018.
- 5.2.1. Cela comprend les Championnats panaméricain de taekwondo 2017 cadets et juniors, dont la valeur en points sera l'équivalent d'un évènement de niveau WT G-2 (Section 4.2)
- 5.2.2. Les athlètes peuvent amasser jusqu'à un maximum de 30 points dans une combinaison de deux évènements de niveau WT G.
- 5.3. Les points amassés peuvent s'obtenir dans n'importe quelle catégorie de poids dans laquelle l'athlète a concouru, conformément à la liste à la section 5.4, et ne doivent pas forcément avoir été obtenu dans la catégorie de poids JOJ à laquelle l'athlète a remporté l'évènement de sélection au tournoi de qualification JOJ 2018.
- 5.4. Il incombe aux athlètes de soumettre leurs deux meilleurs résultats aux évènements WT, y compris les preuves pertinentes. Ces informations doivent être acheminées au département de haute performance au hpd@taekwondo-canada.com et au high_performance@taekwondo-canada.com avant l'échéance du 9 février 2018.



- 5.5. Les trois hommes et les trois femmes qui auront obtenu le total de points le plus élevé en vertu de la section 5.2 auront la priorité en matière de sélection à l'équipe canadienne de Tournoi de qualification JOJ 2018.
- 5.6. Bris d'égalité :
- 5.6.1. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée au total de points le plus élevé obtenus à l'évènement de sélection canadienne de Championnat du Monde junior 2018, dans quelque catégorie de poids que ce soit, selon le barème de points suivant :
- 5.6.1.1. 1 - 10, 2ème - 6, 3ème - 3,6;
- 5.6.2. Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à l'athlète ayant obtenu le total de points le plus élevé à un évènement de niveau WT G-2 (section 4.4);
- 5.6.3. Si l'égalité persiste encore, le personnel de haute performance de Taekwondo Canada convoquera un comité indépendant de 3 personnes pour évaluer les résultats et combler la/les place(s) qui reste(nt).

6. Équipe des Jeux olympiques de la Jeunesse Buenos Aires 2018

- 6.1. Les athlètes qui obtiennent une place de quota pour le Canada au Tournoi de qualification JOJ 2018 seront sélectionné(e)s à l'Équipe canadienne de taekwondo JOJ 2018.
- 6.2. Le Comité Olympique canadien (COC) approuvera les sélections.
- 6.3. Le COC a accordé un quota de quatre (4) places à Taekwondo Canada pour les JOJ Buenos Aires 2018. Toute qualification additionnelle éventuelle serait soumise au processus de réallocation de quota du COC, selon la disponibilité des places de quota.
- 6.4. Si le Canada qualifie plus de quatre athlètes aux JOJ 2018 Buenos Aires, et que le COC n'accorde pas de places de quota additionnelles à Taekwondo Canada, le processus de sélection suivant s'imposera :
- 6.4.1. L'athlète avec meilleur résultat au Tournoi de qualification JOJ 2018 aura la priorité. Les huit (8) athlètes les mieux classé(e)s dans chaque catégorie



de poids obtiendront une place de quota pour leur comité olympique national, dans la catégorie de poids respective aux JOJ Buenos Aires 2018

6.4.2. Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à la catégorie ayant le rang de priorité le plus élevé (se reporter à la section 5.7).

7. Exigences générales pour maintenir l'invitation au sein de l'équipe ou comme remplaçant(e)

- 7.1. Respecter les exigences en vigueur pour être admissible à l'invitation et la garder;
- 7.2. Signer l'entente de l'athlète, conformément aux stipulations de Taekwondo Canada afin de participer au Tournoi de qualification JOJ 2018 et aux JOJ Buenos Aires 2018;
- 7.3. Soumettre le rapport d'examen médical requis sur demande par le directeur de la HP ou son remplaçant désigné. De plus, un rapport d'urgence doit être présenté au besoin.
- 7.4. Les athlètes sélectionné(e)s doivent fournir un plan de préparation pour être prêt(e)s à la compétition dans les épreuves approuvées, le Tournoi de qualification JOJ 2018 et les JOJ Buenos Aires 2018 et, sur demande, doivent démontrer l'état adéquat de préparation à la compétition pour ces épreuves, ceci par la soumission d'un journal d'entraînement et par une pesée officielle réussie.
 - 7.4.1. Un plan d'entraînement et de compétition peut être requis et, si requis, il doit préciser les éléments suivants :
 - 7.4.2. L'horaire, les plans et les cibles d'entraînement de l'athlète
 - 7.4.3. Stratégies de prévention de blessures et d'intervention médicale, le cas échéant.
 - 7.4.4. Les athlètes doivent soumettre :
 - 7.4.5. Un rapport médical de condition physique, sur demande;
 - 7.4.6. Un rapport d'incident médical ou d'urgence si et quand l'athlète subit une blessure, est malade ou est indisposé(e) de façon à affecter l'atteinte des cibles d'entraînement, la performance suivie et l'entraînement, ou si la



blessure, la maladie ou la condition empêche l'athlète de participer aux compétitions applicables.

7.5. Perte d'invitation ou de statut de remplaçant(e)

7.5.1. L'invitation à un(e) athlète peut être retirée en tout temps, même après un avis, une acceptation ou la signature d'une entente d'athlète, si à l'avis du directeur général l'athlète n'a pas respecté les éléments suivants :

7.5.1.1. Satisfaire aux critères d'admissibilité pour être sélectionné(e) et être invité(e) (à être membre de l'équipe ou remplaçant(e));
ou

7.5.1.2. Satisfaire aux obligations en cours auxquelles l'athlète est soumis(e) dans le cadre de la présente politique.

7.6. À la suite de la soumission de la sélection de l'équipe au COC, de tels retraits sont soumis à l'approbation du Comité de sélection d'équipe du COC.

8. Circonstances exceptionnelles

8.1. Un(e) athlète qui ne satisfait pas au processus de sélection établi ci-dessus peut être considéré(e) pour une sélection s'il ou elle respecte les conditions des dispositions des Circonstances exceptionnelles.

8.2. Si une blessure ou une circonstance imprévue empêche un(e) athlète de participer à la compétition dans l'épreuve applicable, l'athlète doit aviser Taekwondo Canada par écrit avant l'évènement, en fournissant une explication complète. La décision de sélectionner l'athlète à l'Équipe de Tournoi de qualification JOJ 2018 et/ou à l'Équipe JOJ Buenos Aires 2018 sera prise à l'entière discrétion du directeur général ou de la directrice générale sur la base des recommandations du directeur ou de la directrice de la haute performance de Taekwondo Canada, ou en son absence, les recommandations du Comité des entraîneurs seront suivies, en tenant compte des résultats obtenus durant la période de qualification, le potentiel global de l'athlète et l'explication écrite de l'état de santé de l'athlète, sa récupération et son plan d'entraînement.

8.3. Si une blessure ou une circonstance imprévue empêche l'athlète sélectionné(e) de participer au sein de l'Équipe du Tournoi de qualification JOJ 2018, l'athlète



doit immédiatement en aviser Taekwondo Canada par écrit. La décision de choisir un(e) remplaçant(e) relève entièrement du directeur général ou de la directrice générale sur la base des recommandations du directeur ou de la directrice de la haute performance de Taekwondo Canada, ou en son absence, les recommandations du Comité des entraîneurs seront suivies.

- 8.4. En cas de blessure à un(e) athlète, seul un médecin autorisé au Canada peut faire une recommandation médicale finale. S'il y a une différence d'opinions entre les intervenants en matière de santé, le médecin officiel autorisé de Taekwondo Canada aura l'autorité finale.
- 8.5. Les remplacements effectués après le 30 août 2018 sont soumis à la Politique du CIO en matière de remplacement tardif d'un athlète.

9. Processus d'approbation et d'appel

- 9.1. Les décisions finales sur la sélection des athlètes à l'équipe du tournoi de qualification JOJ 2018 et la sélection des athlètes à l'Équipe des JOJ Buenos Aires 2018 seront prises par le directeur général ou la directrice générale sur la base des recommandations du directeur ou de la directrice de la haute performance de Taekwondo Canada, ou en son absence, les recommandations du Comité des entraîneurs seront suivies.
- 9.2. Les questions qui ne sont pas autrement traitées par ce protocole de sélection seront résolues par le directeur général ou la directrice générale sur la base des recommandations du directeur ou de la directrice de la haute performance de Taekwondo Canada, ou en son absence, les recommandations du Comité des entraîneurs seront suivies.
- 9.3. Toute décision liée à cette politique peut être portée en appel par un(e) athlète qui est directement touché(e) par cette décision et qui est un(e) participant(e) inscrit(e) en règle de Taekwondo Canada. Les appels doivent être traités conformément à la Politique d'appels de Taekwondo Canada.
- 9.4. Si les deux parties sont en accord, la Politique d'appels de Taekwondo Canada peut être outrepassée et la question peut être immédiatement portée à l'attention du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui gèrera le processus d'appel.



10. Généralités

10.1. Échéances principales :

| | |
|----------------------------|--|
| 9 février 9, 2018 | Date limite pour les athlètes admissibles aux groupes d'âges JOJ de soumettre les résultats admissibles achevés aux événements tenus entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 5 février 2018. |
| 15-18 février, 2018 | Évènement de sélection canadienne de l'équipe du tournoi de qualification JOJ 2018 |
| 23 février, 2018 | Date limite pour soumettre l'entente de l'athlète |
| F23 février, 2018 | Date limite pour les athlètes de soumettre leur plan d'entraînement à Taekwondo Canada |
| 1 ^{er} mars, 2018 | Taekwondo Canada annonce l'Équipe du tournoi de qualification JOJ 2018 |
| mai 2018 | Taekwondo Canada annonce l'Équipe JOJ Buenos Aires 2018 |

10.2. Les questions qui ne sont pas autrement couvertes dans ce document sont soumises à la décision du directeur général ou de la directrice générale sur la base des recommandations du directeur ou de la directrice de la haute performance de Taekwondo Canada, ou en son absence, les recommandations du Comité des entraîneurs seront suivies.



Appendice A

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE BUENOS AIRES 2018

WORLD TAEKWONDO

Taekwondo

A. CATÉGORIES (10)

| Catégories masculines (5) | Catégories féminines (5) |
|---------------------------|--------------------------|
| -48 kg | -44 kg |
| 48 à 55 kg | 44 à 49 kg |
| 55 à 63 kg | 49 à 55 kg |
| 63 à 73 kg | 55 à 63 kg |
| + 73 kg | + 63 kg |

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le taekwondo

| | Places de qualification | Places pour le pays hôte | Place pour l'universalité | Total |
|--------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|-------|
| Hommes | 37 | 3 | 10 | 50 |
| Femmes | 37 | 3 | 10 | 50 |
| TOTAL | 74 | 6 | 20 | 100 |

2. Nombre maximum d'athlètes par Comité olympique national

| | Quota par Comité olympique national* |
|--------|--------------------------------------|
| Hommes | 3 |
| Femmes | 3 |
| Total | 6 |

*Les Comités olympiques nationaux peuvent inscrire un maximum d'un (1) athlète par catégorie de poids.



3. Type d'allocation de places de quota

La place de quota est allouée par le Comité olympique national

C. ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

Tous les athlètes doivent respecter les dispositions de la Charte olympique présentement en vigueur, compris, mais non limité à la Règle 41 (Nationalité des compétiteurs). Seuls les athlètes qui ont respecté la Charte olympique peuvent participer aux Jeux olympiques de la Jeunesse.

Âge

Pour être admissibles à participer aux Jeux olympiques de la Jeunesse, les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2002.

Exigences additionnelles de la FI

Pour être admissible à participer aux Jeux olympiques de la Jeunesse, les athlètes doivent :

- Détenir un certificat dan ou poom de Kukkiwon
- Détenir une Licence mondiale d'athlète de WT
- Avoir été nommé par l'association nationale de taekwondo pertinente et reconnue par World Taekwondo et par son Comité olympique national.

D. PARCOURS DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

HOMMES/FEMMES

| Nombre de places de quota | Compétition de qualification |
|---------------------------------|---|
| D.1. 37 garçons 37 filles | D1.1. Tournoi mondial de qualification pour les JOJ de WT Le tournoi de qualification des JOJ se déroulera conjointement à la 12 ^e édition des Championnats du monde juniors de taekwondo 2018, mais comme compétition distincte. Un Comité olympique national peut inscrire un maximum de trois (3) garçons et trois (3) filles dans le Tournoi mondial de qualification de taekwondo, avec un maximum d'un (1) athlète par catégorie de poids. Les huit (8) athlètes les mieux classés dans chaque catégorie de poids |



obtiendront la place de quota de leur Comité olympique national, dans la catégorie de poids respective.

Pour les catégories de poids où le pays hôte* choisit d'utiliser ses places de pays hôte seulement les sept (7) athlètes les mieux classés dans cette catégorie de poids obtiendront une place de quota pour leur Comité olympique national.

Un système à élimination simple s'appliquera au tournoi de qualification. Le rang des 16 meilleurs athlètes par catégorie de poids sera ainsi déterminé.

| | |
|-----------------|--|
| 1 ^{er} | Gagnant de la finale |
| 2 ^e | Finaliste |
| 3 ^e | Perdant de la demi-finale contre le gagnant |
| 4 ^e | Perdant de la demi-finale contre le finaliste |
| 5 ^e | Perdant du quart de finale contre le gagnant |
| 6 ^e | Perdant du quart de finale contre le finaliste |
| 7 ^e | Perdant du quart de finale contre le 3 ^e |
| 8 ^e | Perdant du quart de finale contre le 4 ^e |
| 9 ^e | Perdant du huitième de finale contre le gagnant |
| 10 ^e | Perdant du huitième de finale contre le finaliste |
| 11 ^e | Perdant du huitième de finale contre le 3 ^e |
| 12 ^e | Perdant du huitième de finale contre le 4 ^e |
| 13 ^e | Perdant du huitième de finale contre le 5 ^e |
| 14 ^e | Perdant du huitième de finale contre le 6 ^e |
| 15 ^e | Perdant du huitième de finale contre le 7 ^e |
| 16 ^e | Perdant du huitième de finale contre le 8 ^e |

Sur la base des résultats du Tournoi mondial de qualification pour les JOJ de World Taekwondo, tous les athlètes classés recevront un rang aux JOJH tandis que les autres athlètes seront placés aléatoirement.

*Le pays hôte ne participera pas au tournoi de qualification puisqu'il qualifiera automatiquement trois (3) athlètes masculins et trois (3) athlètes féminins, avec un maximum d'un (1) athlète par catégorie de poids. Consultez la section sur les places du pays hôte.

PLACES DU PAYS HÔTE

Le pays hôte qualifiera automatiquement trois (3) athlètes masculins et trois (3) athlètes féminines avec un maximum d'un (1) athlète par catégorie de poids à condition que les athlètes respectent les exigences d'admissibilité décrites sous la section C de ce document. Pour les JOJ, les six (6) athlètes seront classés à la quatrième place.



PLACES DE L'UNIVERSALITÉ

Dix (1) places masculines et dix (10) places féminines de l'universalité seront disponibles pour les Comités olympiques nationaux admissibles aux JOJ, sujettes à ce que les athlètes respectent le niveau technique requis et les critères d'admissibilité définis à la Section C. Le Comité international olympique invitera tous les Comités olympiques nationaux à soumettre leurs demandes de places de l'universalité (date à confirmer). La commission tripartite confirmera par écrit l'allocation des places d'invitation aux Comités olympiques nationaux pertinents, en collaboration avec World Taekwondo en mars 2017.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION POUR LES PLACES DE QUOTA

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

World Taekwondo confirmera les places de qualification du Comité olympique national immédiatement après le Tournoi mondial de qualification des JOJ de World Taekwondo.

Les Comités olympiques nationaux auront deux (2) semaines pour confirmer par écrit à World Taekwondo et au BAYOGOC s'ils désirent utiliser ces places de quota tel que détaillé à la Section G. Calendrier de qualification.

CONFIRMATION DES PLACES DE PAYS HÔTE

D'ici au 31 décembre 2017, le pays hôte doit confirmer par écrit à World Taekwondo et au BAYOGOC la participation de ses athlètes, spécifiant leurs catégories de poids.

F. RÉALLOCATION DES PLACES DE QUOTA NON UTILISÉES

RÉALLOCATION DES PLACES DE QUOTA NON UTILISÉES

Si une place de quota allouée n'est pas confirmée par le Comité olympique national avant la date limite de confirmation de la place de quota ou si elle est refusée par le Comité olympique national, la place de quota sera réallouée au Comité olympique national qui suit au classement et qui n'est pas encore qualifié dans la catégorie de poids en question au Tournoi mondial de qualification des JOJ de World Taekwondo à condition que le quota maximal par Comité olympique national ne soit pas atteint.



RÉALLOCATION DES PLACES DE PAYS HÔTE NON UTILISÉES

Toutes les places de pays hôte non utilisées seront réallouées au Comité olympique national qui suit au classement et qui n'est pas encore qualifié dans la catégorie de poids en question au Tournoi mondial de qualification des JOJ de World Taekwondo à condition que le quota maximal par Comité olympique national ne soit pas atteint.

RÉALLOCATION DE PLACES DE L'UNIVERSALITÉ NON UTILISÉES

Toutes les places de l'universalité non utilisées, notamment celles retournées après l'allocation finale par la Commission tripartite des JOJ, seront réallouées au Comité olympique national qui suit au classement et qui n'est pas encore qualifié dans la catégorie de poids en question au Tournoi mondial de qualification des JOJ de World Taekwondo à condition que le quota maximal par Comité olympique national ne soit pas atteint.

G. CALENDRIER DE QUALIFICATION

| Période | Date | Étape |
|-----------------------------|---|--|
| Places de l'universalité | Mars 2017 | Validation de l'allocation finale des places de l'universalité par la Commission tripartite des JOJ |
| Qualification | 1 ^{er} avril 2017 au 23 juillet 2018 | Période de qualification des JOJ 2018 |
| | (date)* | Tournoi de qualification des JOJ conjointement aux 12 ^e Championnats du monde juniors de World Taekwondo |
| Date limite d'accréditation | (date)* | Date limite d'accréditation à Buenos Aires 2018 (Tous les athlètes potentiels doivent être inscrits dans le système) |
| Informer et confirmer | (date)* | World Taekwondo informera les Comités olympiques nationaux de |



| | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| | | leurs places de quota allouées. |
| | (date)* | Les Comités olympiques nationaux confirmeront l'utilisation des places de quota allouées à World Taekwondo et au BAYOGOC |
| | 31 décembre 2017 | Le pays hôte confirmera la participation des athlètes. |
| Réallocation | (date)* | World Taekwondo réallouera toutes les places de quota non utilisées et les Comités olympiques nationaux confirmeront. |
| Date limite d'inscription des sports | 23 août 2018 | Date limite d'inscription par nom pour tous les sports |
| Finalisation de la date limite de DRP | (date)* | Finalisation de la date limite de DRP |
| JOJ | 1 ^{er} au 12 octobre 2018 | 3 ^e Jeux olympiques de la Jeunesse – Buenos Aires 2018 |

*À définir.